



Direction des services Techniques
VM/LP/PL

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2026/124

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR
ÉLAGAGE DES CERISIERS SITUÉS RUE BLANCHET**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la nécessité pour la société BELBEOC'H de procéder à l'élagage des cerisiers situés rue Blanchet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

A R R Ê T É

Article 1

La société BELBEOC'H est autorisé à procéder à l'élagage des cerisiers situés rue Blanchet les **09 et 10 juin 2026**.

Article 2

En raison des motifs susvisés, la circulation sera alternée par la mise en place d'un homme trafic.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

Article 4

Les autorités compétentes peuvent réprimer, par procès-verbal, toute atteinte au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Société BELBEOC'H,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAN, le 08 juin 2026



L'Adjointe au maire Travaux urbains-voirie

Mme Valérie MICHEL

Publié le : 08 juin 2026
Notifié le : 08 juin 2026
Exécutoire le : 09 juin 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).